



## Ville d'Etrépagny

### ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2026

#### CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX Accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe

2026-47

Le Maire de Etrépagny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

#### ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DELCOURT Nathalie, rédacteur Echelon : 08 par ancienneté	1	01/07/2026 Favorable

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Etrépagny, le 31 mars 2026  
Le Maire,

